RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3M
S.C.I. AU CAPITAL DE : 30 489.80 EUROS
SIEGE SOCIAL : 29, rue Pierre Guinard
76600 LE HAVRE
R.C.S. LE HAVRE 431 712 736
==========

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-sept février à neuf heures, les associés de la société 3M, société civile immobilière au capital de 30 489.80 EUROS, divisé en 2 000 parts sociales de 15.24 EUROS chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la SAS LEDUEY - 17, rue Percanville (76600) LE HAVRE sur convocation d'un gérant.

Assistent également à la réunion :

Monsieur MORTIER Antoine, gérant non associé.
Monsieur LEDUEY Jean-Paul, expert-comptable de la société

La feuille de présence, vérifiée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2 000 parts sociales, sur les 2 000 parts sociales émises par la Société, l'assemblée générale délibère valablement.

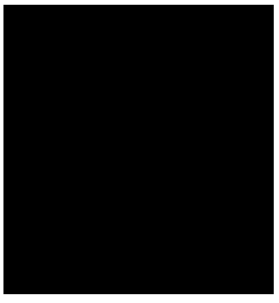
Il a été procédé à la composition du bureau.

L'assemblée est présidée par Monsieur MORTIER Antoine, gérant de la société.

Monsieur LEDUEY Jean-Paul remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés.

- Un exemplaire de l'avis de convocation
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale



…/…

Le Président déclare que ces pièces ont été tenues à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat du décès d'un associé et cogérant
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner

Monsieur MORTIER Antoine lit le rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après délibération, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du décès de Monsieur MORTIER Jean-Michel, cogérant et associé de la société, survenu le 7 juin 2022. Par conséquent, l'assemblée générale prend acte que Monsieur MORTIER Antoine demeure seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et de l'acte de notoriété dressé par Maître Jean-Philippe BANEL, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Alexis OFFROY - Jean-Philippe BANEL - Stéphane DUVAL - Mélanie LECOMTE - Mathieu KEROMNES », titulaire d'Offices Notariaux au HAVRE (76600) 13 Quai George V et à SAINT ROMAIN DE COLBOSC (76430) 11, rue J. Lemercier, suite au décès de Monsieur MORTIER Jean-Michel, décide d'agréer en qualité de nouvelle associée, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts :

L'indivision MORTIER Jean-Michel représentée par tous ses membres :

- Monsieur M[redacted] demeurant [redacted]
- Monsieur M[redacted] E (76) demeurant [redacted]
- Monsieur M[redacted] HAVRE (76) demeurant [redacted]
- [redacted] demeurant [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

.../...

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 30 489.80 EUROS divisé en 2 000 parts sociales numérotées de 1 à 2 000, attribuées aux associés, savoir :

- A la SARL M.T.I., à concurrence de Numérotées de 1 à 1 400	1 400 parts
- A l'indivision MORTIER Jean-Michel, à concurrence de Représentée par tous ses membres	590 parts
➢ Monsieur M[redacted] demeurant [redacted]	
➢ Monsieur M[redacted] demeurant [redacted]	
➢ Monsieur M[redacted] demeurant [redacted]	
➢ Monsieur M[redacted] rue de la Dominante (40280) SAINT PIERRE DU MONT numérotées de 1 401 à 1 990	demeurant 120,
- A Monsieur MORTIER Eric, à concurrence de numérotées de 1 991 à 2 000	10 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social d'origine	2 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de LE HAVRE (76600) 29, rue Pierre Guinard à LE HAVRE (76600) 11, rue Percanville à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts :

ARTICLE 5 - Siège social

Le siège de la société est fixé à LE HAVRE (76600) 11, rue Percanville.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

…/…

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal reconnu conforme par les associés soussignés.

Monsieur LEDUEY Jean-Paul

S[redacted]

M. MOR[redacted]

COPIE

CERTIFIÉE CONFORME